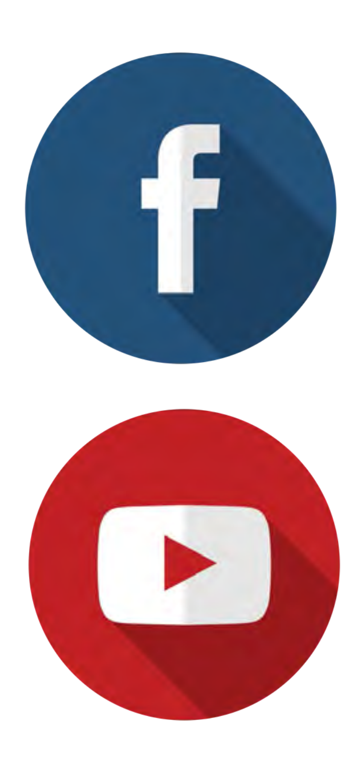
In the name of Allah, the Most Gracious, the Most Merciful







INTRODUCTION A LA MEDECINE DU TRAVAIL

Dr CHEBOUCHE, Dr SAAD
SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL
EHS PIERRE ET MARIE CURIE
LCTP 26/05/09

Plan

- Introduction
- Définition
- Historique
- Objectifs de la MT
- Modalités d’exercice de la MT
- Financement de la MT
- Inspection médicale du travail
- conclusion

Introduction

- La santé des travailleurs et leur protection contre les nuisances professionnelles, deviennent de nos jours un aspect important de toute politique d'amélioration du niveau de santé de la population; et de son épanouissement socio-économique.

- Dans notre pays, la santé au travail est un droit consacré par la constitution; elle représente une institution légale.

HISTORIQUE

La réflexion de l'homme sur les conséquences pour la santé de certaines activités professionnelles remonte à1000 ans et plus :

- Hippocrate décrivait la colique de plomb
- Des médecins veillaient sur la santé des ouvriers des pyramides égyptiennes.

A partir de 1920 , les initiatives d'employeurs de l'industrie foisonnent et les premiers services médicaux « d'usine » s'organisent .

Historique

1. Dans le monde

- **2500 ans avant JC**: description du lumbago accidentel chez un ouvrier de construction des pyramides.
- **450 ans avant JC**: Hippocrate remarqua la fréquence élevée de l'asthme dans certaines professions (pécheurs, métallurgistes).
- **1533**: Paracelse publia ses observations sur les dangers de la métallurgie et des activités minières.
- **1556**: Agricola décrit les maladies des mineurs dans « De Re Metallica »
- **1700**: Ramazzini père fondateur de la médecine du travail publia le « De Morbis Artificum Diatriba »

Historique

- □1930:□Premier Institut de Médecine du Travail et premier enseignement de la spécialité à Lyon
- 1942: la charte du travail rend la médecine du travail obligatoire dans certaines entreprises
- La loi de 1946: extension de la médecine du travail à l'ensemble des entreprises du secteur privé

- **1914-1918**: naissance d'une médecine préventive dans les usines ou existe un risque saturnin et charbonneux.
- **25 Octobre 1919**: 1ère loi sur les maladies professionnelles (Tb n° 1 et 2).
- **1930**: 1èr institut de médecine du travail et 1er enseignement de la spécialité à Lyon.
- **11 Octobre 1946**: loi relative à l'organisation de la médecine du travail en France.

2. En Algérie

La médecine du travail a bénéficié de la loi française du **11/10/1946** étendue à l'Algérie par le décret du **14/12/1956** mais destinée uniquement au secteur tertiaire occupé exclusivement par des européens.

- **1962-1971**: l'organisation des services médicaux du travail reposait sur 08 associations interprofessionnelles semi-publiques.
- **1974**: création de l'ONIMET (organisme national interentreprises de médecine du travail) et mise en place de CMS au sein des entreprises.
- **1979**: introduction des services de MT dans les secteurs sanitaires.

- **02 Juillet 1983**: loi relative aux AT et MP.
- **11 Février 1984**: dissolution de l'ONIMET et prise en charge des activités de MT par le ministère de la santé publique et leurs intégration aux secteurs sanitaires.
- **16 Février 1985**: loi relative à la protection et la promotion de la santé intégrant la protection des travailleurs à la politique nationale de santé publique.
- **26 Janvier 1988**: loi relative à l'hygiène, à la sécurité et à la MT.

- **15 Mai 1993**: décret exécutif relatif à l'organisation de la MT.
- **02 Avril 1995**: arrêté interministériel fixant la convention-type.
- **16 Octobre 2001**: arrêté interministériel fixant:
  - Le rapport type du MT.
    - Normes en matière de moyens humains, locaux et équipements des services de MT.
- **08 Janvier 2005**: décret exécutif relatif :
    - Aux commissions paritaires et aux préposés à l'hygiène et à la sécurité.
    - La composition, l'organisation et le fonctionnement du comité inter-entreprise d'hygiène et de sécurité.

Objectifs de la MT

(Art 12 de la loi 88-07 du 26/01/1988)

La MT dont la double mission est préventive essentiellement et curative accessoirement a pour but:

- De promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien-être physique et mental des travailleurs dans toutes les professions et en vue d'élever le niveau des capacités de travail et de création.

- De prévenir et protéger les travailleurs des risques pouvant engendrer des accidents ou des maladies professionnelle et de tout dommage causé à leur santé.

Objectifs

OIT, OMS (1950)

- Promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions
- Prévenir tout dommage causé à la santé de ceux-ci par les conditions de leur travail
- Les protéger dans leur emploi contre les risques résultant de la présence d'agents préjudiciables à leur santé
- Placer et maintenir le travailleur dans un emploi convenant à ses aptitudes physiologiques et psychologiques

En somme, adapter le travail à l'homme et chaque homme a sa tâche

- D’identifier et de surveiller, en vue de réduire ou d’éliminer tous les facteurs qui, sur les lieux de travail, peuvent affecter la santé des travailleurs.
- De placer et maintenir les travailleurs dans un emploi convenant à leurs aptitudes physiologiques et psychologiques et, en règle générale, adapter le travail à l’homme et chaque homme à sa tache.
- De réduire les cas d’invalidité et assurer une prolongation de la vie active des travailleurs.

- D’évaluer le niveau de santé des travailleurs en milieu du travail.
- D’organiser les soins d’urgence aux travailleurs, la prise en charge des traitements ambulatoires et le traitement des maladies professionnelles et à caractère professionnel.
- De contribuer à la sauvegarde de l’environnement par rapport à l’homme et à la nature.

Objectifs

Révision : OIT, OMS (1995)

Santé au travail

- Médecine du travail
- Ergonomie, Hygiène et sécurité au travail
- Physiologie
- Psychologie du travail
- Toxicologie industrielle

Médecine du travail

- Suivi médical des travailleurs
- Dépistage des MP,MCP

Ergonomie

- Du grec : ergon (travail) et nomos (lois, règles)
- L'ergonomie : science du travail ayant pour objet l'adaptation du travail à l'homme (amélioration des conditions de travail)

Hygiène du Travail : But

détecter, évaluer et de

maîtriser les nuisances et les facteurs de l'environnement professionnel pouvant

altérer la santé et le bien-être des travailleurs

Toxicologie Industrielle

étudie les toxiques : leur origine, leur caractéristiques

par la mise en œuvre de procédés

thérapeutiques appropriés et de mesures de prévention

Législation

LES MISIONS DU MEDECIN DU TRAVAIL

- Bien que présents depuis de nombreuses années dans les entreprises, les médecins du travail exercent une spécialité médicale encore largement méconnue. Ces missions sont ,telles que définies par la législation en vigueur , doubles,préventive,essentiellement,et curative accessoirement (Art 12- Loi 88-07 du 26 Janvier 1988).

- Les actions de prévention sont souvent moins spectaculaires que les actions curatives réussies mais, sur une période d’une dizaine d’années , on peut apprécier les succès remportés à travers notamment l’amélioration des conditions de travail et la disparition de certaines pathologies professionnelles .

LES MISSIONS EN MILIEU DE TRAVAIL

- LE TIERS TEMPS

C'est le temps que le médecin du travail est tenu de consacrer à la surveillance du milieu de travail au sein de l'organisme employeur et à l'amélioration des conditions de travail . Il doit être modulé en fonction de la nature des risques , des effectifs et de la forme d'organisation de la médecine du travail (Art 25 décret exécutif 93-120 du 15/05/1993).

Il a le libre accès aux lieux de travail ou locaux destinés au bien être des travailleurs

Il effectue la visite soit a son initiative soit a la demande de l'employeur ou du comité d'hygiène et de sécurité .

[redacted] la possibilité d'effectuer des prélèvements et des analyses

- CONSEILLIER DE L'ENTREPRISE (Art 21,22 décret exécutif 93-120 du 15/05/1993)

Le médecin du travail est le conseiller du chef d'entreprise ou de son représentant , des salariés, des représentant du personnel, du comité d'hygiène et de sécurité , dont il fait partie, et des services sociaux en ce qui concerne notamment :

1. L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise : ainsi, il est consulté sur les projets de construction ou d'aménagement nouveaux , ou de modifications apportées aux équipements.

2- l'adaptation des postes , des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine : (Art 23 décret exécutif 93-120 du 15/05/1993)

pour cela , il évalue , selon les connaissances de l'ergonomie , les contraintes de travail , les astreintes en résultant et il fait des propositions constructives pour apporter des solutions ou des améliorations

3- la protection des salariés contre l’ensemble des nuisances : notamment contre les risques d’accidents du travail ou d’utilisation de produits dangereux .

Il a un rôle d’information sur les risques encourus , dans la mise en place des protections collectives ou individuelles en veillant à ce qu’elles fonctionnent correctement et qu’elles ne soient pas une contrainte supplémentaire pour les travailleurs .

4- l’hygiène générale de l’établissement , de son service de restauration

LES MISSIONS MEDICALES

- Leurs but principal est de protéger la santé des travailleurs

- Être en bonne santé ce n’est plus être exempt de maladie, mais c’est être dans un état d’équilibre physique,psychique et social avec son environnement.

MISSIONS PREVENTIVES

A / LES VISITES OBLIGATOIRES

- Elles donnent lieu à la rédaction et la délivrance d'une fiche d'aptitude
- Certains examens complémentaires sont nécessaires a la détermination de cette aptitude
- Aucune indication diagnostique ou médicale ne doit être portée sur cette fiche

A-1 / LA VISITE D'EMBAUCHAGE

- Tout salarié fait obligatoirement l'objet d'un examen médical avant l'embauchage ou pendant la période d'essai .

- Cette visite a pour but :
  - De rechercher si le salarié est atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs ;
  - De s'assurer qu'il est médicalement apte au travail envisagé ;
  - De proposer éventuellement des adaptations du poste ou l'affectation à d'autres postes.

EN AUCUN CAS LA VISITE D'EMBAUCHAGE N'AURA UN CARACTERE SELECTIF .

A-2 / LES VISITES PERIODIQUES

- Ont pour but de s'assurer du maintien de l'aptitude médicale du salarié au poste qu'il occupe et éventuellement d'envisager un aménagement de poste ou un changement de poste.

- En principe, annuelle mais pour les postes suivants la fréquences des visites est précisées; il s'agit :
  - Postes impliquant une responsabilité particulière en matière de sécurité ;
  - Les travailleurs âgés de moins de 18 ans ou de plus de 55 ans ;
  - Le personnel chargés de la restauration;
  - Les handicapés physiques et les malades chroniques ;
  - Les femmes enceintes et les mères d'un enfant de moins de 2ans .

A-3 / LES VISITES DE REPRISE

A lieu après :

- Un congé de maternité ;
- Des absences répétées;
- Une absence pour cause d'accidents du travail ou de maladie professionnelle;
- Une absence de plus de 21jours pour cause d'accident ou de maladie non professionnelle.

Leurs but est d'apprécier le maintien de l'aptitude ou la nécessité d'une adaptation des conditions de travail ou d'une réadaptation.

Le médecin est informé de ces absences par l'organisme employeur .

MISSIONS PREVENTIVES

B / LES VISITES FACULTATIVES

B-1 / LES VISITES SPONTANEES :

- Elles ne donnent pas lieu systématiquement à la délivrance d'une fiche d'aptitude;
- Effectué à la demande du salarié .

MISSIONS PREVENTIVES

C / VACCINATIONS

Selon les risques encourus

LES MISSIONS CURATIVES

- Lorsque, à l'occasion d'une visite ou avec le résultat d'un examen complémentaire le médecin du travail dépiste une affection médicale il a l'avantage de pouvoir traiter dans la limite de ces compétences ; si non,il doit orienter .

Autres activités

- Déclarer les accidents du travail , les maladies professionnelles et à caractères professionnelles :

Deux millions de personnes meurent chaque année d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, estime l'organisation mondiale du travail (OIT).

270 millions de personnes sont affectées annuellement par un accident du travail.

80 % des accidents du travail pourraient être évités grâce a une meilleure prévention et une meilleure information.

« Le monde a le devoir moral d'agir ».

Admis dans l'intérieur des maisons(entreprises), mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets (professionnels) qui me seront confies et mon état ne servira pas a corrompre les mœurs ni a favoriser le crime(l'accident.).

I- ACCIDENT DU TRAVAIL :

Loi N°83 -13 du 2 juillet 1983

portant réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles

Définition :

- Article 63 :

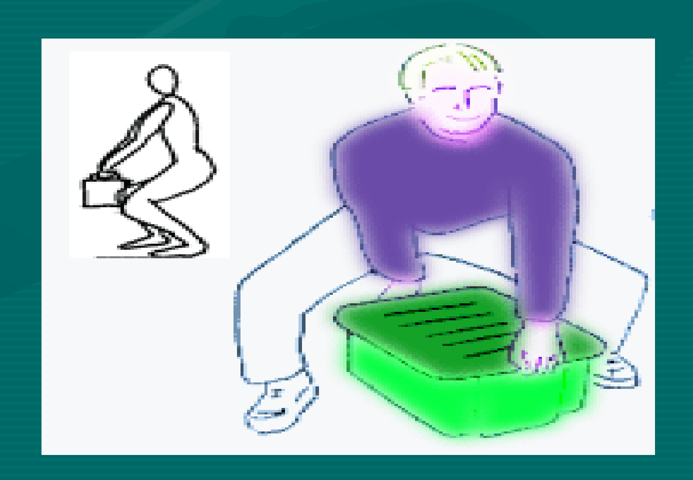
Est considéré comme accident du travail, tout accident ayant entraîné une lésion corporelle imputable à une cause soudaine extérieure, et survenue dans le cadre du travail. Est également considéré comme accident du travail, l'accident survenu au cours d'une mission ou d'une formation, accomplie hors de l'établissement et conformément aux instructions de l'employeur. »


outils qui traînent...









Modalités de déclaration

SECURITE SOCIALE

Agence

Centre de paiement

Accidents du Travail

CERTIFICAT MEDICAL INITIAL OU DE PROLONGATION

à établir en 2 exemplaires :
- Original destiné à la Sécurité Sociale
- Double à remettre à la victime.

Je soussigné, Docteur .... (en lettres d'imprimerie)

Grade et Spécialité ....

Adresse ....

après avoir examiné M .... (en lettres d'imprimerie)

né (e) le ⎿⎿⎿ — Numéro d'immatriculation

demeurant à : ....

lequel m'a déclaré avoir été victime d'un accident du travail le ⎿⎿⎿

à ⎿ heures au service de :

Nom et raison sociale : .... — Numéro d'immatriculation

constate et certifie ce qui suit :

a) siège des lésions : ....

b) nature des lésions : ....

c) pronostic : ....

En conséquence de quoi je lui prescris.

- ☐ (1) un arrêt de travail de ⎿ jours, à compter du ⎿⎿⎿
- ☐ (1) de prolonger de ⎿ jours l'arrêt de travail prescrit par le certificat du ⎿⎿⎿
- ☐ (1) de continuer le travail avec soins pendant ⎿ jours
- ☐ (1) il y a lieu de prévoir une incapacité permanente.
- ☐ (1) il n'y a pas lieu de prévoir une incapacité permanente.

Fait à ...., le ....

Cachet et Signature du Médecin.

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.

Imp. CNAS 12.92 - AT 03

الضمان الاجتماعي

وكالة

مركز الدفع

حوادث العمل والأمراض المهنية

شهادة طبية اولية، أو تمديدية

تحرر في نسختين :
– الاصلية الى صندوق الضمان الاجتماعي
– ونسخة تسلم الى الضحية.

انا الطبيب الموقع : ....

الرتبة أو الاختصاص : ....

العنوان : ....

بعد فحص السيد : ....

المولود بتاريخ ⎿⎿⎿ — رقم تسجيل المؤمن

الساكن بـ : ....

الذي بلغ بانه كان ضحية حادث عمل بتاريخ ⎿⎿⎿

الساعة ⎿ بمصلحة ....

الاسم والطبيعة الاجتماعية : .... — رقم تسجيل صاحب العمل

الاحظ واشهد ما يلي :

أ) مكان الضرر : ....

ب) طبيعة الضرر : ....

جـ) تخمين : ....

وعليه، اصف له ما يلي :

- ☐ (1) توقف عن العمل خلال ⎿ يوما ابتداء من ⎿⎿⎿
- ☐ (1) تمديد بـ ⎿ يوما بالتوقف عن العمل الموصوف في شهادة. ⎿⎿⎿
- ☐ (1) الاستمرار في العمل مع علاج لمدة ⎿ يوما
- ☐ (1) يجب الاخذ في الحسبان عجز دائم.
- ☐ (1) عدم الاخذ في الحسبان عجز دائم.

حرر بـ .... ، في ....

ختم وإمضاء الطبيب،

(1) ضع علامة × في الخانة المناسبة.

II- MALADIES PROFESSIONNELLES :

Définition :

- Article 63:

« Sont considérés comme maladies professionnelles, les intoxications, les infections et affections présumées d'origine professionnelles particulière ».

Article 68:

« En vue de l'extension et de la révision des tableaux ainsi que la prévention des maladies professionnelles, il est fait obligation à tout médecin de déclarer toute maladie ayant à son avis un caractère professionnelle ».

REGLEMENTATION:

Le décret exécutif n°05 09 du 27 dhou el kaada 1425 correspondant au 8 janvier 2005 relatif au commission paritaire et au préposés a l'hygiène et la sécurité.

une commission d'hygiène et de sécurité doit être institué au sein de chaque organisme d'employeur.

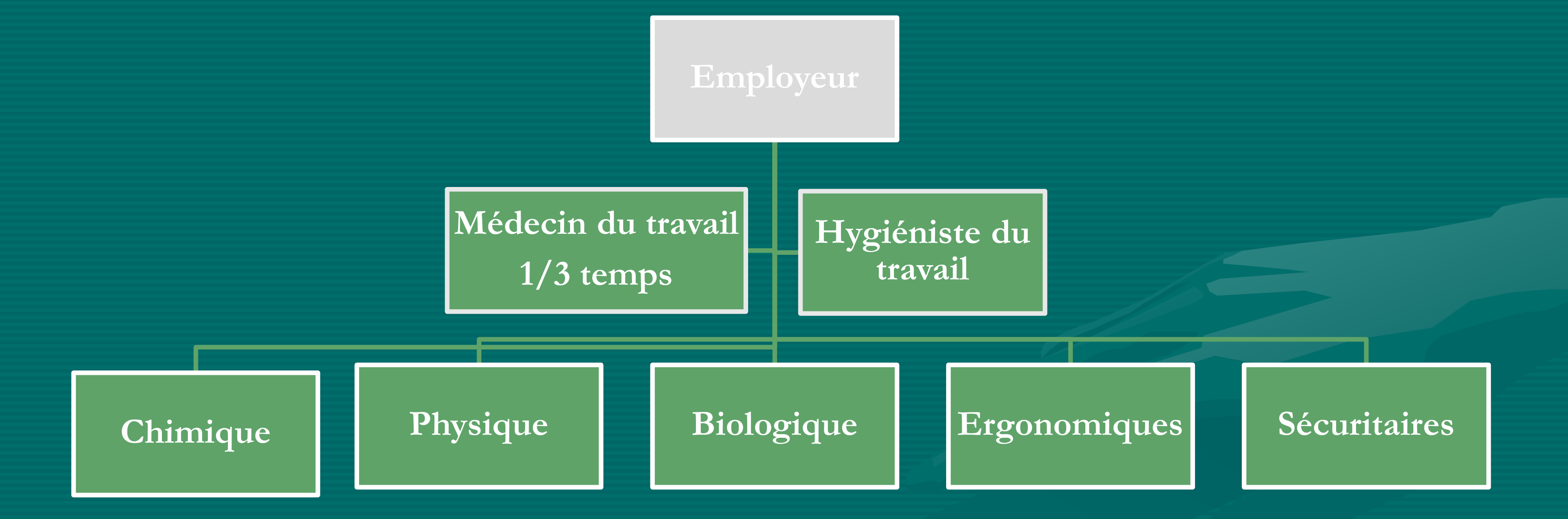
Arrêté interministériel du 4 safar 1418 correspondant au 9 juin 1997 fixant la liste des travaux ou les travailleurs sont fortement exposés aux risques professionnels d'où l'obligation d'une visite médicale semestrielle complétée par les examens paracliniques appropriés.

Instruction numéro 61 du 25 janvier 2000 relative a la vaccination en milieu de travail:

Tout stagiaire ou apprenti, tout travailleur doit bénéficier de la vaccination contre la diphtérie et le tétanos.

La promotion d’un niveau élevé de sécurité et de santé au travail est de la responsabilité de la société dans son ensemble, et que tous les membres de la société doivent contribuer à la réalisation de cet objectif en s’assurant que la priorité est donnée à la sécurité et à la santé au travail, tout en établissant et en maintenant une culture de prévention en la matière.

Risques professionnels



-Evaluation des risques et de leurs caractéristiques (intensité, durée et mode d'exposition des opérateurs

Risques professionnels

- Maitrise des risques= gestion des risques
- 3 niveaux:

1. Source :Prévention primaire
2. Entre la source et les personnes : Prévention secondaire
3. Personnes : Prévention tertiaire

Prévention primaire

Objectif: réduire l'incidence de la morbidité (AT,MP)

Elle se base :

- sur les moyens techniques à visée collective

- Sur les moyens médicaux

Prévention primaire

Les moyens techniques à visée collective :

- Evaluation a priori des risques
- Suppression des risques
- Prévention intégrée
- Information et formation
- Respect des consignes de sécurité et ldes bonnes pratiques
- Les mesures d’hygiène générale
- La signalisation des risques

Prévention primaire

Les moyens médicaux:

- Détermination des profils d'aptitude (contre-indications) pour chaque poste grâce aux études de poste
- VE et/ou lors de l'exposition au (x) risque (s)
- Mise à jour des vaccinations

Prévention secondaire

Objectif : réduire la prévalence de la morbidité

Moyens techniques

- Réduction des risques au niveau le plus bas possible
- Surveillance technique des conditions de travail
- EPI
- Moyens de 1er secours
- Enquêtes sur terrain après AT ouMP

Prévention secondaire

Objectif : réduire la prévalence de la morbidité

Moyens médicaux

- **VP**
- **Enquêtes épidémiologiques en cours, au décours d'une exposition ou en post-professionnel**
- **Soins d'urgence**

Prévention tertiaire

Objectif :

- éviter l'aggravation des maladies ou des handicaps professionnels ou extraprofessionnels
- Favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes handicapées dans le milieu professionnel

Pour que SANTE ET VIE AU TRAVAIL SOIT UN DROIT HUMAIN FONDAMENTAL l’employeur doit veiller a ce que la prévention des risques professionnels soit intégrer a toutes les activités de l’entreprise.

- *Merci pour votre attention*